

AFFAIRE N° 26/1. - Approbation de l'adjudication du VENDREDI 16 OCTOBRE 1970, relative à la construction d'un groupe scolaire de 20 classes et de 2 logements à Saint-Denis, au lieudit "la Chaumière".
Demande d'emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour couvrir la participation communale dans cette opération.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons procédé le 16 OCTOBRE 1970 à l'adjudication du groupe scolaire de la Chaumière. Les Entreprises Réunionnaises (Paul ISAUTIER) ont offert d'exécuter les travaux pour un montant de

.....	70 855 679 Fr.
Les honoraires d'architecte s'élèvent à	2 884 227 Fr.
Les travaux de décoration à	600 000 Fr.
Sommes à valoir pour imprévus	<u>3 660 094 Fr.</u>
Ce qui nous donne un total de	<u>78 000 000 Fr.</u> =====

Le financement de ces travaux pourrait s'établir de la manière suivante :

- Subvention de l'Education Nationale	60 000 000 Fr.
- Emprunt CAISSE CENTRALE COOPERATION ECONOMIQUE	18 000 000 Fr.
	<u>78 000 000 Fr.</u> =====

De cette façon, le financement est intégralement assuré.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'une part d'approuver l'adjudication présente ;

- d'autre part de m'autoriser à solliciter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE l'emprunt de la somme de 18 000 000 Frs CFA (DIX HUIT MILLIONS), pour couvrir la participation communale de cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

approuve la présente adjudication et :

- autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 18 000 000 Frs CFA (DIX HUIT MILLIONS), destiné à financer les travaux de construction d'un groupe scolaire de 20 classes et 2 logements au lieudit "La Chaumière".
- donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- autorise également le Maire à inscrire au budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- s'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Approuvé

* Saint-Louis, le 23 novembre 1970

Le Maire
de Saint-Louis

signé : M. Kessler

bon copie certifiée conforme

le Directeur des Affaires Financières

M. Verpeaux